

En 1912 la Commission sur les statistiques officielles déclara que "pour le Dominion, qui s'occupe maintenant de constituer son unité nationale, il importe d'avoir des données interprovinciales et internationales par une coopération efficace entre les provinces et le gouvernement fédéral; il serait possible d'atteindre ce but sans sacrifier la liberté qu'a chaque province de satisfaire ses exigences statistiques particulières". Pourtant, jusqu'à 1920 il fut impossible de compiler sur une base nationale et d'une façon satisfaisante les données sur les statistiques vitales du Canada. Voici quelques-uns des obstacles à cette compilation nationale: un enregistrement différent selon chaque province, le manque d'uniformité dans la classification et dans la méthode de présentation, l'omission dans certains cas de données importantes, le choix dans certains cas de l'année financière au lieu de l'année civile comme unité de temps, et le fait que dans le cas de quelques provinces la série des publications a été brisée pour une période comparativement récente alors qu'au Nouveau-Brunswick les statistiques vitales de la province n'ont été aucunement publiées de 1895 à 1920.

Cette collaboration devint finalement une réalité à la suite de la création du Bureau Fédéral de la Statistique, en vertu de la loi de la Statistique de 1918, laquelle spécifie que le Bureau devra publier un rapport annuel sur les statistiques vitales. Le projet élaboré par le Bureau de la Statistique fut soumis aux différentes provinces, puis en juin et décembre 1918, cette question fut traitée à fond lors d'une conférence entre le Dominion et les Provinces.

En 1919, par suite de la conférence, un plan a été adopté suivant lequel le Bureau de la Statistique et le bureau du Registraire général dans chaque province collaboreraient à la production de statistiques vitales nationales pour le Dominion. D'après ce système national, les autorités provinciales tout en voyant à l'enregistrement des naissances, des mariages et des décès comme auparavant, règlent les points essentiels de leur législation sur une loi-modèle, préparée par le Bureau Fédéral de la Statistique, dont l'enregistrement obligatoire est une des caractéristiques. Le Bureau de la Statistique se charge de la compilation et de la tabulation mécaniques.

En vertu des dispositions qui précèdent, les statistiques vitales de toutes les provinces, sauf le Québec, ont été recueillies et compilées de façon uniforme de 1921 à 1925. Les cinq premiers rapports annuels ont paru et on peut se les procurer chez le Statisticien du Dominion.

Depuis le 1er janvier 1926, le Québec fait partie du territoire d'enregistrement et depuis cette date, ses statistiques sont sur le même pied que celles des autres provinces. Les rapports définitifs de 1926 jusqu'à 1935, couvrant les neuf provinces, ont été publiés et sont distribués par le Statisticien du Dominion à l'exception de celui de 1931 qui est épuisé.

Ceux qui feront état des tableaux qui suivent ou des rapports détaillés publiés par le Bureau Fédéral de la Statistique pour fins de comparaison feront bien de se rappeler deux importantes considérations. D'abord, malgré les améliorations des derniers dix ans, l'enregistrement en général, celui des naissances en particulier, n'est pas observé complètement. Ensuite, l'extrême diversité de la répartition de la population des diverses provinces par âge et sexe rend inéquitable et décevante toute comparaison entre les taux bruts de natalité ou de mortalité.

Tous les taux dans ce chapitre ont été recalculés sur la base de l'estimation révisée de la population donnée page 117.

En 1938, la Branche des Statistiques Vitales inaugura une série de rapports basés sur les chiffres de 1935 et classifiant les décès au Canada selon le domicile